



Comment faire payer les charges à mon locataire

Par adrien84

Bonjour,

Je suis sur le point de louer 3 appartements meublés dans un immeuble qui n'a qu'un seul compteur edf et un seul compteur d'eau.

Néanmoins j'ai fais installer 3 sous compteurs d'eau et d'électricité.

Il y a actuellement une box internet pour les 3 appartements. Tout est aux normes. Il y a un compteur répartiteur qui alimente les 3 sous-compteurs des 3 appartements.

Je sais que je ne peux pas revendre au locataire au prorata du relevé des sous compteurs.

Pour éviter de faire un forfait trop élevé ou trop bas, est-ce possible de proposer un premier forfait que je réajuste chaque mois, trimestre, semestre par exemple?

Je compte diviser par 3 l'abonnement internet et ajouter donc un forfait ajustable pour les consommations d'eau et d'électricité.

Si cela est possible, puis je le mentionner dans le bail meublé loi alur et/ou dans le bail meublé mobilité? Ou peut-être un autre bail que je ne connais pas encore?

Cordialement,

Adrien

Par janus2

Bonjour,

Le forfait de charge ne peut pas être modifié en cours de bail. Il est seulement possible de l'indexer, chaque année, sur l'indice INSEE de la même façon que le loyer.